

Commune de
LA COUTURE
62136

ARRETE MUNICIPAL

Extrait du Registre des
ARRETES du MAIRE

696 RUE DE LA NEUVE
VOIE

REGLEMENTATION DE
CIRCULATION ET DE
STATIONNEMENT

Nous, Raymond GAQUERE, Maire de la Commune de LA COUTURE,
Vu le Loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des
Communes, des Départements et des Régions,
Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la déclaration d'intention de commencement de travaux présentée par
l'entreprise SPIE pour le compte d'Enedis
en vue de réaliser des travaux de terrassement pour un branchement individuel
Enedis,
Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de prendre des mesures
de restriction,

ARRETONS

Article 1er:

Le circulation sera limitée à 30km/h, le dépassement et le stationnement seront interdits au droit du chantier du 13 mars 2023 au 13 avril 2023, afin de permettre les travaux susvisés, au 696 rue de la Neuve Voie.

Article 2 :

Les panneaux de signalisation seront mis en place par l'entreprise SPIE aux extrémités des sections restreintes.

Article 3:

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Monsieur le secrétaire général de la Mairie, M. l'Adjudant chef de la Brigade de Gendarmerie de La Couture sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

La Couture, le 7 mars 2023
Le Maire,
Raymond GAQUERE

Arrêté rendu exécutoire
compte tenu de son envoi
en Sous-Préfecture le



The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of La Couture. The stamp contains the text 'MAIRIE de LA COUTURE' around the perimeter and a central emblem featuring a figure holding a tool. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Raymond Gaquere'.